

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 080**

*(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts – Avenant n°3**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2019-180 du 22 novembre 2019 attribuant le marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts, à l'entreprise GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT soit 192 000€ TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Vu la décision du maire n°2021-093 du 26 novembre 2021 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 afin d'ajouter trois nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires ;

Vu la décision du maire n°2022-053 du 18 juillet 2022 autorisant la conclusion d'un avenant n°2 afin d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires le surcoût de certains prix ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin d'augmenter le montant maximum de la troisième période d'exécution du contrat ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°3 au marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts, attribué à l'entreprise GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310).

L'avenant n°3 a pour objet l'augmentation du montant maximum de la troisième période d'exécution du contrat. Le montant de la dernière période d'exécution reste inchangé.

En effet, la Commune doit faire face à des besoins supplémentaires, liés au renouvellement de la trame végétale et à l'augmentation des surfaces plantées suite à des travaux de voirie.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant maximum de la troisième période d'exécution de 23 000 € HT (27 600 € TTC) représentant une augmentation de 14,37% du montant maximum annuel, portant celui-ci de 160 000 € HT (192 000 € TTC) à 183 000 € HT (219 600 € TTC).

Le montant maximum de l'accord-cadre, période initiale et périodes de reconduction comprises, passe ainsi de 640 000 € HT soit 768 000 € TTC à 663 000 € HT soit 795 600 € TTC, soit une augmentation de 4,79% par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre, période initiale et périodes de reconduction comprises.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 14 NOV. 2022  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le 14 NOV. 2022  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché public à procédure adaptée - Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully - Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts - Avenant 3

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-080 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20221114-2022-080-AU

---

**Date de décision :** 14/11/2022

**Acte transmis par :** Caroline CHER

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante